

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 24 juin 2022,
Secrétaire de séance : Jean SARASOLA

Etaient présents 44 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint

Présents : Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRÈRE suppléante de André BERNOS, Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean SARASOLA, Jean-Jacques BORDENAVE à Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Suzanne SAGE à Maryse ARTIGAU, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : Dany BARRAUD, David MIRANDE, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Martine MIRANDE, Christophe QUERY

RAPPORT N° 220630-06-TOU-

**PLAN LOCAL DE RANDONNÉES :
CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES DU HAUT-BEARN**

Mme ALTHAPÉ rappelle que dans le cadre du Plan Local de Randonnées du Haut-Béarn (PLR), la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) assure l'entretien du réseau d'itinéraires inscrits dans ce plan, à savoir plus d'une centaine d'itinéraires à ce jour.

Certaines communes sollicitent la CCHB pour intégrer de nouveaux parcours dans son réseau du PLR.

La CCHB s'inscrit dans une démarche d'évolution régulière de son PLR afin de répondre aux mieux aux attentes des habitants et des visiteurs. Certains parcours peuvent être supprimés s'ils ne sont pas pratiqués et d'autres peuvent être rajoutés.

Ces modifications sont soumises à l'avis du groupe de travail composé d'élus, mis spécifiquement en place pour garantir la bonne gestion du PLR.

Le budget d'entretien du PLR étant contraint, et afin de pouvoir valoriser ces nouveaux itinéraires, il est proposé aux communes requérantes de mettre en place un partenariat afin de se partager la gestion de ces sentiers.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn prendrait en charge :

1. les travaux de création ou d'ouverture du sentier concerné,
2. la conception, la pose et l'entretien de la signalétique et du balisage de l'itinéraire,
3. une veille de l'entretien à réaliser,
4. la promotion de l'itinéraire dans les différents outils de communication développés par l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

La commune s'engagerait à :

1. assurer les travaux d'entretien suivant la fréquence (1 à 3 coupes par an) définie par le technicien randonnée de la CCHB au regard du profil de l'itinéraire et de l'état du sentier,
2. Respecter le calendrier d'entretien défini par le technicien randonnée de la CCHB,
3. Informer la CCHB de toute dégradation ou défaut de signalétique ou balisage.

Une convention formaliserait ce partenariat, établie selon le projet ci-annexé. Elle serait signée pour 5 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle précédemment consentie, à moins que l'une des parties n'ait notifié aux autres son intention de ne pas la renouveler, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 56 voix pour et 2 abstentions (Mme HIRSCHINGER, M. AURISSET)

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'entretien avec les communes du Haut-Béarn qui le sollicitent et après avis favorable du groupe de travail d'élus dédié au Plan Local de Randonnées,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 juin 2022
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

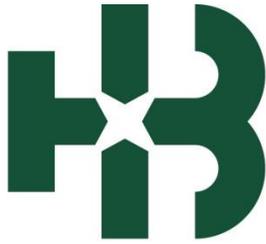
ID : 064-200067262-20220630-220630_06_TOU-DE

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY



HAUTBÉARN ✖
communauté de communes

CONVENTION D'ENTRETIEN

ENTRE

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB),
Dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, 12, place de Jaca, CS20067, 64 402 Cedex.
Représenté par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant en tant que représentant légal.

Ci-après désignée par les termes « CCHB »,

d'une part

ET

Maire de la Commune

Adresse
Maire

Ci-après désignée par les termes « la commune »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cité ci-dessous et situé sur le territoire de la commune signataire de la présente convention :

XXXXX

La convention règle les obligations réciproques des parties afin d'assurer, dans l'intérêt des utilisateurs, une meilleure gestion des itinéraires inscrits au Plan Local de Randonnées de la CCHB.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) s'engage à :

1. Prendre en charge les travaux de création ou d'ouverture du sentier concerné,
2. Prendre en charge la conception, la pose et l'entretien de la signalétique et du balisage de l'itinéraire,
3. Assurer une veille de l'entretien à réaliser,

4. Assurer la promotion de l'itinéraire dans les différents outils de communication de Tourisme du Haut-Béarn.

La commune s'engage à :

1. Assurer les travaux d'entretien suivant la fréquence (1 à 3 coupes par an) définie par le technicien randonnée de la CCHB au regard du profil de l'itinéraire et de l'état du sentier,
2. Respecter le calendrier d'entretien défini par le technicien randonnée de la CCHB,
3. Informer la CCHB de toute dégradation ou défaut de signalétique ou balisage.

ARTICLE 3 – CALENDRIER D'ENTRETIEN

Suite à une veille régulière de l'itinéraire concerné, le technicien randonnée de la CCHB informera la commune par mail, à partir du mois d'avril, des travaux à réaliser, du nombre de coupes prévisionnel à effectuer et du calendrier.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

1. La CCHB est civilement responsable des dommages causés aux usagers, au propriétaire et au locataire du fait des opérations de travaux publics réalisés sur l'emprise de l'itinéraire.
2. La commune est civilement responsable des dommages causés aux usagers en cas de défaut d'entretien.
3. Les randonneurs sont responsables des dommages causés de leur fait aux personnes et aux biens. Ils supportent notamment les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles de la forêt.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour 5 années entières et consécutives. A l'expiration du terme précédemment fixé, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle précédemment consentie, à moins que l'une des parties n'ait notifié aux autres son intention de ne pas la renouveler, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention prend effet à compter du jour de la notification des travaux de création du sentier.

ARTICLE 6 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus, et 2 mois après une mise en demeure de se conformer à la convention restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il n'y ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DES CLAUSES

Les parties peuvent convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et le propriétaire.

Fait en deux exemplaires, le _____ à Oloron Sainte-Marie.

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Le Président,

Bernard UTHURRY

Pour la commune,

Le Maire,